



CC du Grand Armagnac (Siren : 243200458)

## FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

## Données générales

Nature juridique	Communauté de communes (CC)
Commune siège	Cazaubon
Arrondissement	Condom
Département	Gers
Interdépartemental	non

## Date de création

Date de création	24/12/1999
Date d'effet	24/12/1999

## Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Accord local
Nom du président	M. Didier DUPRONT

## Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	Mairie
Numéro et libellé dans la voie	
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	32150 CAZAUBON
Téléphone	05 62 69 50 01
Fax	05 62 09 58 98
Courriel	
Site internet	

## Profil financier

Mode de financement	Fiscalité additionnelle sans fiscalité professionnelle de zone et sans fiscalité professionnelle sur les éoliennes
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

## Population

Population totale regroupée	13 481
Densité moyenne	25,13

## Périmètre

Nombre total de communes membres : 25

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
32	Ayzieu (213200256)	165
32	Bascous (213200314)	176
32	Bretagne-d'Armagnac (213200645)	450
32	Campagne-d'Armagnac (213200736)	218
32	Castelnau d'Auzan Labarrère (200057586)	1 291
32	Castex-d'Armagnac (213200876)	95
32	Cazaubon (213200967)	1 742
32	Courrensan (213201106)	414
32	Dému (213201155)	350
32	Eauze (213201197)	3 956
32	Estang (213201270)	650
32	Gondrin (213201494)	1 175
32	Lannemaignan (213201890)	109
32	Lannepax (213201908)	526
32	Larée (213201932)	239
32	Lias-d'Armagnac (213202112)	204
32	Marguestau (213202369)	71
32	Mauléon-d'Armagnac (213202435)	284
32	Maupas (213202468)	202
32	Monclar (213202641)	201
32	Noulens (213202997)	107
32	Panjas (213203052)	396
32	Ramouzens (213203383)	144
32	Réans (213203409)	256
32	Séailles (213204233)	60

## Compétences

Nombre total de compétences exercées : 18

Compétences exercées par le groupement
Environnement et cadre de vie
- Assainissement non collectif
- Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés
- Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Autres actions environnementales

*Création, aménagement, gestion, entretien et balisage des itinéraires de randonnée reconnus d'intérêt communautaire, ouverts aux trois modes de déplacements non motorisés, à savoir : pédestre, équestre et VTTiste*

#### Sanitaires et social

##### - Action sociale

*- Aide sociale légale : instruction administrative des dossiers - Tenue à jour d'un fichier des bénéficiaires de l'aide sociale - Domiciliation des personnes sans résidence stable - Réalisation de l'analyse des besoins sociaux du territoire - La communauté de communes assure et gère les services de portage de repas à domicile et d'aide et d'accompagnement à domicile - Enfance Jeunesse : A compter du 1er janvier 2013, et dans le cadre d'une politique globale et cohérente en faveur de la petite enfance (0 à 3 ans), de l'enfance (4 à 6 ans) et de l'adolescence (7 à 17 ans) sur l'ensemble de son territoire, la communauté de communes gère, participe, développe et crée tout service de garde et de loisirs. A ce titre, sont notamment considérées d'intérêt communautaire, les contractualisations avec les partenaires financiers et l'ensemble des organismes compétents (l'Etat, le Conseil Général, la CAF, la MSA, ...). L'exercice de cette compétence se fait dans les locaux mis à disposition, sans transfert de propriété au profit de la communauté de communes.*

#### Développement et aménagement économique

*- Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique*

*Zones d'activités économiques d'intérêt communautaire - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires et artisanales d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire : la zone artisanale d'Estang . les nouvelles zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires et artisanales d'une surface supérieure à cinq hectares Elle peut y créer et gérer des bâtiments relais (ou de tout bâtiment à vocation économique : pépinière, hôtel d'entreprises ...).*

*- Action de développement économique (Soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, Soutien des activités agricoles et forestières...)*

*Immobilier d'entreprises La communauté de communes intervient en matière d'immobilier d'entreprises dans les conditions fixées à l'article L 1511-3 du CGCT, hormis dans les zones d'activités économiques qui ne sont pas déclarées d'intérêt communautaire. Agriculture En liaison avec les organisations socio-professionnelles compétentes, la communauté de communes participe à la promotion collective des productions agricoles des communes adhérentes. A cette fin, elle participe à la réalisation et au développement (financer tous travaux) d'études ou de recherche à caractère agronomique. Elle participe également au financement des actions de promotion collective des productions agricoles viti-vinicoles et notamment des vins de Côtes de Gascogne ainsi que de l'eau de vie d'Armagnac. Elle étudie, participe et assure la protection des cultures agricoles contre la grêle. Tourisme La communauté de communes participe et finance la promotion collective des activités touristiques qui concernent le territoire communautaire.*

#### Aménagement de l'espace

*- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)*

*- Schéma de secteur*

*- Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC)*

*- Création, aménagement et gestion de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire. Sont déclarées d'intérêt communautaire les zones d'aménagement concerté de plus de cinq hectares.*

*- Constitution de réserves foncières*

*- Création et gestion de réserves foncières liées aux compétences communautaires*

#### Voirie

*- Création, aménagement, entretien de la voirie*

*La communauté de communes assure la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire. La liste des voies reconnues d'intérêt communautaire est validée par délibération conforme du conseil communautaire et des conseils municipaux. Les voiries reconnues d'intérêt communautaire comprennent : la chaussée, les talus de déblais, les fossés, les ponts et les ponceaux (ouvrages d'art) et la signalisation verticale et horizontale. En sont exclus : - les voies, les places, parkings, trottoirs, éclairages publics et tous autres aménagements urbains situés à l'intérieur des périmètres d'agglomération qui ne sont pas reconnus d'intérêt communautaire Les communes conservent toutes compétences concernant les chemins ruraux non revêtus (goudronnés ou bitumés) ainsi que sur les voies qui ne sont pas reconnus d'intérêt communautaire. Des voies nouvelles pourront être intégrées dans la voirie d'intérêt*

communautaire sous réserve de répondre à trois conditions : - être classées dans la voirie communale (domaine public) - être constituées d'une structure conforme à sa destination (écoulement des eaux compris) et être revêtues (bitumées, goudronnées) - la reconnaissance de leur intérêt communautaire décidée après délibération du conseil communautaire prise à la majorité des deux tiers des conseillers, après avis conforme de la commission voirie

Utilisation des matériels de voirie Les matériels de voirie (pelle, tracteur, débroussailleur, point à temps  $\zeta$ ) satisfont en priorité et à titre principal aux besoins de la communauté de communes dans le cadre de  $\zeta$ exercice de ses compétences. A titre tout à fait exceptionnel, la communauté de communes peut autoriser, par convention,  $\zeta$ utilisation de certains équipements et matériels de voirie à des communes non membres, d'autres collectivités et établissements publics, les services de la DDT. A titre accessoire et de manière ponctuelle, la communauté de communes peut autoriser, par convention,  $\zeta$ utilisation de la pelle (voirie et assainissement des fossés) par des particuliers pour la réalisation de menus travaux limités dans leur nature et ne présentant pas un caractère de concurrence vis-à-vis des entreprises privées

#### Développement touristique

##### - Tourisme

Tourisme : la communauté de communes peut participer et peut assurer la promotion collective des activités touristiques dans les communes adhérentes. Elle peut financer toute activité ayant un impact touristique collectif.

#### Logement et habitat

##### - Politique du logement social

Elle crée et gère des logements à caractère social pour les plus démunis et mène toutes actions en faveur du logement des personnes défavorisées, à  $\zeta$ exception des logements bénéficiant des financements en faveur des logements locatifs sociaux ou très sociaux et notamment PALULOS, Logements PLUS, PLAI.

##### - Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)

#### Autres

##### - NTIC (Internet, câble...)

Mise en place, développement, gestion et coordination d'un système d'information géographique (SIG) La communauté de communes favorise  $\zeta$ accès aux nouvelles technologies d'information et de communication (NTIC). Elle participe au développement des équipements des NTIC en partenariat avec les services de  $\zeta$ Etat, les entreprises, les services publics, les collectivités territoriales, les chambres consulaires et tous les organismes d'intérêt liés au développement économique par des études de faisabilité, des aides au développement des réseaux numériques sur le territoire et actions visant à  $\zeta$ amélioration de  $\zeta$ accès au haut débit Création et gestion d'infrastructures et réseaux de télécommunications à très haut débit d'une capacité au moins égale à 8 Mb/s, dans les conditions définies à l'article L 1425-1 du CGCT

##### - Autres

Création et gestion d'une fourrière animale

#### Sanitaires et social

##### - Centre intercommunal d'action sociale (CIAS)

## Adhésion à des groupements

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature jur.	Population
32	SICTOM DU SECTEUR OUEST (253200992)	SM fermé	41 817
32	SIAEP ARMAGNAC TENAREZE (253200240)	SM fermé	11 780
32	SICTOM DU SECTEUR DE CONDOM (253200174)	SM fermé	27 591
32	Pôle d'équilibre territorial et rural "Pays d'Armagnac" (200048601)	SM fermé	45 211
32	SYNDICAT MIXTE DES TROIS VALLEES (253201891)	SM fermé	115 891
32	Syndicat mixte ouvert "Gers Numérique" (200039279)	SM ouvert	166 843
32	Syndicat mixte SCOT de GASCOGNE (200052439)	SM fermé	177 242

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2016 - millésimée 2013)